



Industry and Science
Canada

Legal Metrology

Industrie et Sciences
Canada

Métrologie légale

APPROVAL No. — N° D'APPROBATION

AM-4980 Rev. 1

FEB 22 1994

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Industry,
Science and Technology for:

CATEGORY OF DEVICE:

Electronic Bench Scale

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, pour:

CATÉGORIE D'APPAREIL:

Balance de table électronique

APPLICANT / REQUÉRANT:

Doverco Inc.
335 Boul. Laurentien
Montréal, Québec
H4M 2L7

MANUFACTURER / FABRICANT:

CAS Corporation
440 - 1 Sung-Nae-Don
Kang-Dong-Ku
Korea

MODEL(S) / MODÈLE(S):

Type/Modèle PD-1

RATING / CLASSEMENT:

30 lb x 0.01 lb, 15 kg x 5 g

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of the principal features only.

SUMMARY DESCRIPTION:

The device is an electronic bench scale incorporating two integral digital indicators with an input/output port. An optional remote indicator is also available.

The front panel consists of 13 mm high seven segment digits for weight display with an annunciator for centre-of-zero. Two adjacent switches provide zero reset and power on/off.

The side display consists of 13 mm high seven segment digits for weight display with an indicator for centre-of-zero.

The display has an automatic self-test on power-up.

The zero and span adjustments are located within the housing of the device which can be sealed with a wire and lead seal.

The device is equipped with a lockable means of levelling and a level indicator.

The device comprises a shear beam load cell, with a capacity of 30 lb (15 kg), which is bolted to the base and which supports an upper spider and removable platter. The platter is 14 3/16" wide by 12 3/4" deep.

The device is equipped with automatic zero maintenance.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil est une balance de table électronique munie de deux indicateurs numériques intégrés et d'une porte entrée/sortie. Un indicateur optionnel est disponible.

Le panneau avant se compose d'un dispositif d'affichage à chiffres à 7 segments de 13 mm de haut pour l'affichage du poids et d'un afficheur du centre du zéro. Deux interrupteurs adjacents sont associés à la remise à zéro et à la mise sous tension/hors tension.

Le dispositif d'affichage de côté est à chiffres à 7 segments de 13 mm de haut pour l'affichage du poids et comporte un afficheur du centre du zéro.

À la mise sous tension, le dispositif d'affichage subit une vérification automatique.

Les dispositifs de réglage du zéro et de la portée se trouvent dans le boîtier de l'appareil qui peut être plombé à l'aide d'un fil métallique et d'un plomb.

L'appareil est doté de pieds réglables et verrouillables et d'une bulle de mise au niveau.

L'appareil comporte une cellule de pesage de cisaillement, d'une capacité de 30 lb (15 kg), qui est boulonnée au socle de l'appareil et qui soutient une araignée et un plateau amovible. Le plateau mesure 14 3/16 po de largeur sur 3/4 po de profondeur.

L'appareil est équipé d'un dispositif de remise à zéro automatique.

SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd

The design is exempt from providing ready access to all other components or adjustments without breaking a seal as specified in SGM 3/10.

The purpose of this revision is to correct the manufacturer's name.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

L'appareil n'est pas tenu d'assurer un accès facile aux autres composants ou dispositifs de réglage sans bris de sceau, conformément à la SGM3/10.

Cette révision est pour corriger le nom du fabricant.

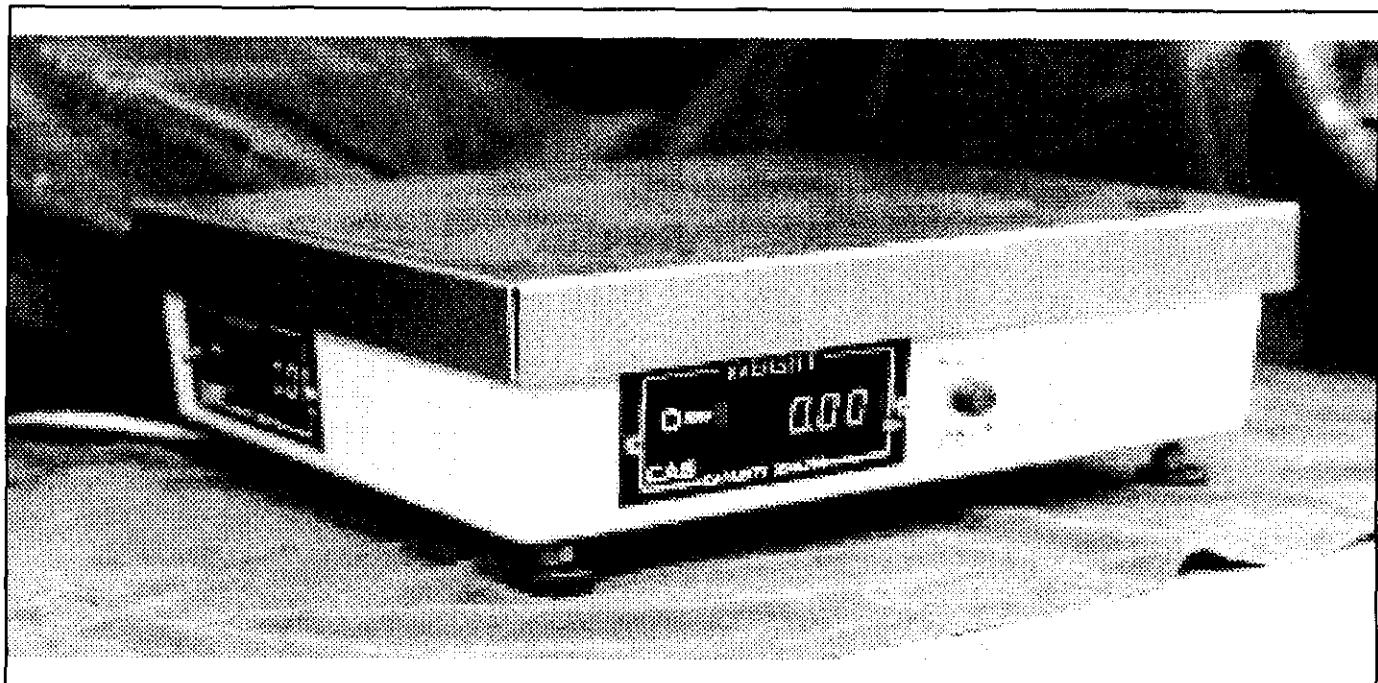


Figure 1

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Industry Canada.



D. W. Morgan

Manager,
Weights and Measures Laboratories

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation, et l'utilisation commerciales des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquages sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local d'Industrie Canada.

FEB 22 1994

Date:

Gérant,
Laboratoires des Poids et mesures